

Délibération N° :
2023/017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Marcel d'Urfé, le 30 mars 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, MONAT Pascale.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ZONE D'ACTIVITES / CONVENTION DE RETROCESSION DES OUVRAGES AEP :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La CCPU est propriétaire de divers terrains aménagés constituant la zone d'activités du Pays d'Urfé sur la commune de SAINT ROMAIN D'URFE.

Parmi les obligations à la charge de l'aménageur, ce dernier devait réaliser les réseaux internes de distribution d'eau potable. Ce réseau AEP avait vocation à être intégré dans le patrimoine du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde à l'issue des travaux.

Il convient désormais de finaliser cette opération.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un procès-verbal de transfert des ouvrages AEP dans le patrimoine du syndicat y compris les servitudes de tréfonds sur les parcelles référencées au cadastre B776 et B791.

Il est précisé que ce transfert est réalisé à titre gratuit.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, Sous-Préfecture de Roanne,	
Contrôle de légalité	Par
Date de réception de l'AR: 03/04/2023	25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
042-244200820-20230330-DE_2023_017-DE	

Article premier : VALIDE cette proposition selon les modalités évoquées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 mars 2023
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 5 avril 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 042-244200820-20230330-DE_2023_017-DE